

La commission départementale d'aménagement foncier du Finistère (CDAF)

Rôle de la commission départementale

Cette commission est une autorité administrative. **Elle peut avoir des rôles décisionnels ou donner des avis, selon les procédures.**

Elle a pour principale tâche de statuer sur l'ensemble des réclamations des propriétaires fonciers dirigées contre les décisions des commissions communales ou intercommunales. Cette commission a qualité pour modifier les opérations décidées par les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

Pour les procédures d'échanges amiables sans périmètre, la CDAF est chargée de donner un avis sur l'utilité du projet d'échange au regard de l'aménagement foncier. L'avis favorable de la CDAF est une condition nécessaire pour l'obtention des aides du Département sur les frais de notaires et géomètres.

Composition

Cette commission est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le président du Tribunal de Grande Instance. Pour certaines procédures, elle est réunie avec ses membres forestiers.

Elle se réunit trois fois par an environ dans le Département.